



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A65

Publié le : 15/06/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Saint-Vit – 7 rue des Diligences - Dossier ALI-26.054

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 30/03/2026 par laquelle Philippe GAY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **950YD n° 94 et 950YD n° 40**
Adressées à : **7 rue des diligences à Saint-Vit**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le Président,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

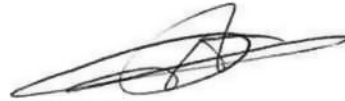


Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le **12 JUIN 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service Topographie,



Laurent DESJARDINS,













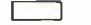

Plan de délimitation du domaine public Commune de SAINT VIT

Rue des Diligences - Chemin du Frécenot

Alignement au droit de la parcelle

Section 950 ZB n°40 - 94

Légende:

	Appropriation cadastrale		Limite commune par bornage OGB
	Section cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'alignement existant de voirie
	Section cadastrale		Limite de l'alignement homologué de voirie
	Partir d'alignement existant		Emprise de l'alignement homologué
	Partie à acquérir par la collectivité		Partie à rétrocéder par la collectivité

Peilarnière
M. Gilles Plançon
7 rue des Diligences
25110 Saint-Vit
mail: gilles.philippe@wanadoo.fr

Date	le 7 mai 2026	Echelle	1 / 200	N° de Dossier	054-2026	N° de Rue	35 - 47
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° tel interne	03 81 37 88 22				

Date	Objet de la modification

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1911458.629	6224539.326
2	1911459.747	6224530.526
3	1911453.839	6224524.172
4	1911447.768	6224523.650
5	1911443.382	6224523.301
6	1911433.830	6224513.995

